

2024-09-26-08 : Approbation du pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Energies

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pascal Crubleau, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Patrice TROISPOILS, Etienne GLEMOT, Maryline LEZE, Estelle BASTARD, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jacques BONHOMMET, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Etienne GLÉMOT donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Christelle BURON, Estelle BASTARD donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Christian MASSEROT, Michel THÉPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Véronique LANGLAIS

Membres en exercice :49
Membres présents :28
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :38
Votes pour :38
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/09/2024
Date d'affichage: 07 OCT. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2023-03-02-05 portant sur l'augmentation du capital social de la SAEML Alter Energies ;

VU le projet de pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Energies ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies en date du 4 juin 2024 ;

VU l'axe du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU l'engagement de la labellisation dit « Mettre en œuvre une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies a approuvé le projet de Pacte d'Actionnaires de la société par une délibération en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT que dans le contexte de l'évolution du capital, les actionnaires de la Société ont convenu d'un nouveau Pacte d'Actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts ;

CONSIDERANT que le Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et qu'il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet ; qu'à l'issue de cette période, le Pacte sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Energies visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, collectivité actionnaire d'Alter Energies ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 septembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémet

Président

Véronique Langlais

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-0926-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.